

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

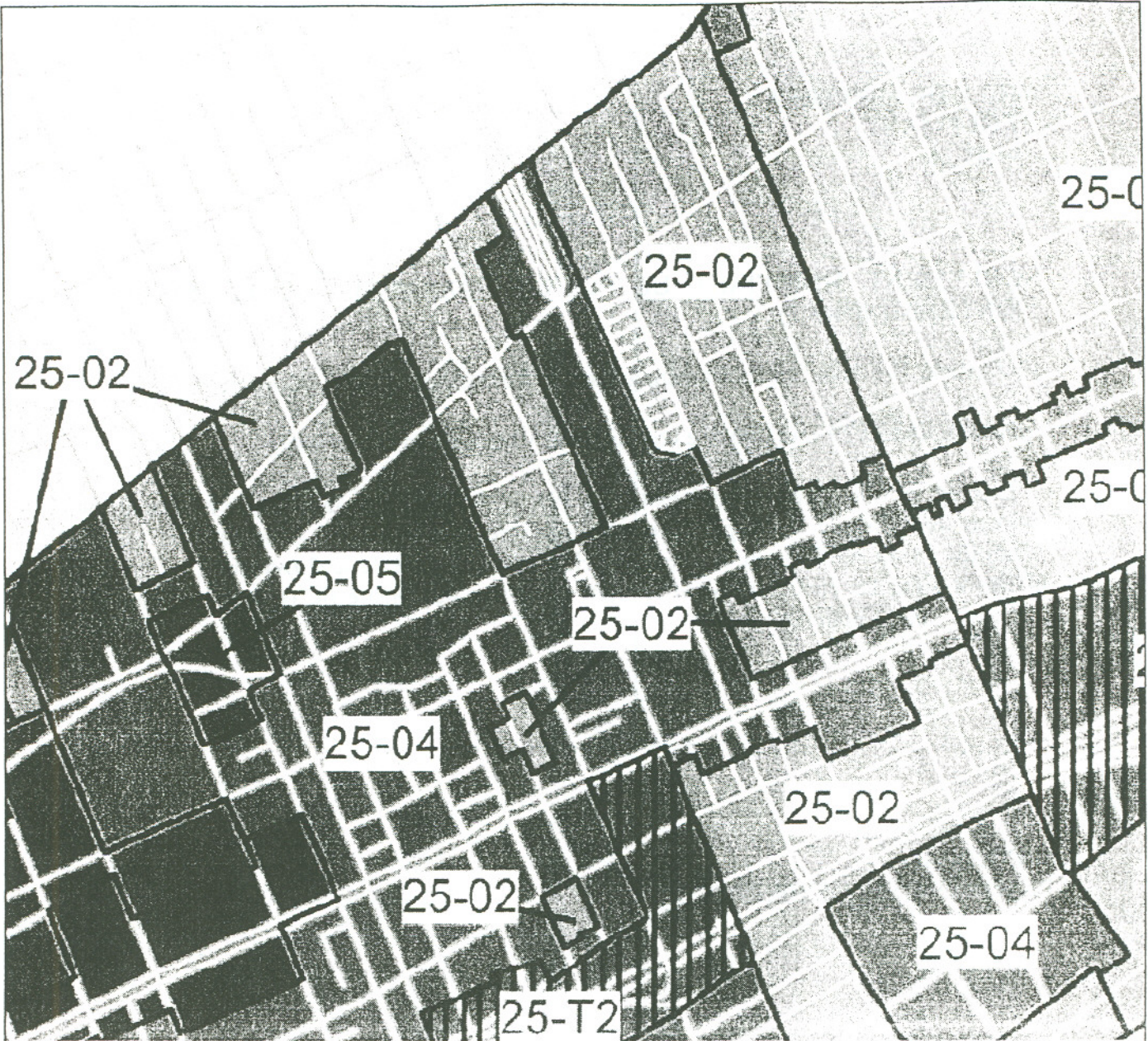
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

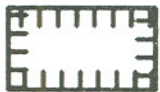
1. Le plan intitulé «Limites de densité» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement de l'aire de densité de «3» située sur les terrains délimités par la rue Ontario, la rue Saint-Hubert et la ruelle de la Providence, au nord du bâtiment situé au 1640, rue Saint-Hubert, par l'aire de densité de «6», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN - LIMITES DE DENSITÉ

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.



PLAN D'URBANISME-Limites de densité



Secteur actuel: 25-02 (C.O.S. maximal de 3.0)
Secteur proposé: 25-04 (C.O.S. maximal de 6.0)

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie

Date: 20050602

Annexe: _____

2

1052 840 033